

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 juin 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.

#### MESSAGE

M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, annonce que M. Claude Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, a quitté la vie politique pour des raisons familiales. Nous remercions M. Bélanger pour son apport à la communauté de La Haute-Gaspésie.

M. Bernatchez souhaite la bienvenue à M. Stéphane Cleary, maire suppléant de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de juin deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

#### Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. M. Stéphane Cleary, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

#### Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

#### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 27 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12637-06-2025 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12638-06-2025 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été courriellé à chacun des élus le 5 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12639-06-2025 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025 :

Paielements : 22 527,45 \$  
Factures : 11 231,73 \$  
  
TOTAL : 33 759,18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12640-06-2025 TNO

Annulation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 février 2017, la résolution numéro 9748-02-2017 TNO permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *LERM*, une résolution pour l'exercice du vote par correspondance ou pour sa résiliation, doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du scrutin de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE,  
SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON  
ORGANISÉS :

1.    résilie la résolution numéro 9748-02-2017 TNO permettant l'exercice  
      du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste  
      électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter  
      à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.
2.    transmettre une copie certifiée de la présente résolution :  
  
      →    ministre des Affaires municipales (*direction régionale GÎM*)  
      →    directeur général des élections  
      →    MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 30 par M. RÉJEAN  
NORMAND et résolu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut  
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article  
142 (2) du Code municipal du Québec.